



Eneco Gaz Naturel Flex

Carte tarifaire octobre 2025 d'Eneco Belgium SA du Contrat de fourniture de gaz naturel aux particuliers en Flandre et en Wallonie.

Tous les prix incluent 6% TVA



Prix de l'énergie

REDEVANCE FIXE (€ / an)	+	CONSOMMATION (€cent / kWh)	
65,00		4,55	> Estimation annuelle
		4,47	> Tarif mensuel
		(0,1 X TTFDAW-RLP-M + 1,021) X 1,06	> Formule tarifaire

Coûts externes et taxes sur l'énergie

TARIFS NETS GAZ NATUREL : Utilisation de réseaux de distribution (montants versés à votre gestionnaire de réseau)						TAXES GAZ NATUREL (fixées par les autorités publiques)		
Gestionnaire de réseau	T1 > 0 - 5.000 kWh		T2 > 5.001 - 150.000 kWh		Relevé de compteur (€ / an)	Prélèvements pour le gaz naturel (Wallonie)		
	Terme fixe (€ / an)	Terme proportionnel (€cent / kWh)	Terme fixe (€ / an)	Terme proportionnel (€cent / kWh)				
FLUVIUS HALLE VILVOORDE	15,48	2,24	82,19	0,91	18,56	Redevance de raccordement 0 - 100 kWh / an 0,0075 €		
FLUVIUS ANTWERPEN	14,24	2,10	75,60	0,87	18,56	Redevance de raccordement < 1 GWh 0,0075 €cent / kWh		
FLUVIUS IMEWO	17,01	2,45	90,33	0,99	18,56	Accise fédérale (€cent / kWh)	Droits d'accise spéciaux	Cotisation sur l'énergie
FLUVIUS LIMBURG	13,32	2,09	70,72	0,94	18,56			
FLUVIUS WEST	17,15	2,48	91,06	1,00	18,56	Consommation entre 0 et 12.000 kWh	0,8724	0,1058
FLUVIUS MIDDEN VLAANDEREN (INTERGEM)	14,65	2,13	77,78	0,87	18,56	Consommation > 12.000 kWh	0,9431	0,1058
FLUVIUS KEMPEN (IVEKA)	14,70	2,12	78,09	0,86	18,56	FRAIS DE TRANSPORT GAZ (montants versés à votre gestionnaire de réseau)		
FLUVIUS ZENNE DIJLE	16,66	2,39	88,46	0,96	18,56	Pour l'année 2025, les frais indicatifs de Fluxys sont estimés à 0,165 €cent / kWh (TVA incluse). Pour plus d'informations, consultez www.fluxys.com .		
ORES (Brabant Wallon)	30,86	4,04	135,42	2,04	-			
ORES (Hainaut gaz)	30,86	4,04	135,42	2,04	-			
ORES (Luxembourg)	30,86	4,04	135,42	2,04	-			
ORES (Mouscron)	30,86	4,04	135,42	2,04	-			
ORES (Namur)	30,86	4,04	135,42	2,04	-			
TECTEO RESA	33,97	4,25	119,90	2,31	-			

Eneco Gaz Naturel Flex est un contrat à durée indéterminée pour lequel le prix de l'énergie est variable et indexé mensuellement sur la base du paramètre d'indexation TTFDAW-RLP-M. Plus d'informations sur ce paramètre d'indexation sur eneco.be/indexation. Les prix indiqués sur cette carte tarifaire sont estimés. D'une part, le tarif mensuel est calculé sur la base de la dernière valeur connue de l'index TTFDAW-RLP-M (09/2025 : 31,9879 €/MWh). D'autre part, le tarif annuel est estimé basé sur une estimation de la valeur moyenne TTFDAW-RLP-M (32,7361 €/MWh). Eneco est en droit de modifier la méthode d'indexation et les coefficients associés à condition que les règles applicables soient amendées ou abolies dans ce sens, ou à condition que les index en question changent en substance ou ne soient plus représentatifs de la valeur économique de l'énergie fournie ou ne soient plus ou irrégulièrement publiés. Les prix énergétiques sont majorés d'impôts, taxes et suppléments en vigueur et de tous les frais imputés pour l'utilisation du réseau de distribution et de transport ainsi que la contribution énergie verte et/ou cogénération qu'Eneco peut ou doit porter en compte. Les montants repris ci-dessus sont les derniers montants connus. Votre consommation sera toujours calculée sur base des tarifs valables à ce moment-là et, si besoin, de manière rétroactive. Eneco se réserve le droit d'adapter ces coûts en fonction des modifications apportées au cadre réglementaire. Les modifications de ces éléments, pour lesquelles Eneco n'est pas responsable, sont répercutées entièrement sur le Client même rétroactivement. Les prix indiqués sont offerts uniquement aux clients particuliers avec une consommation annuelle de gaz naturel inférieure ou égale à 100 MWh et une connexion au réseau de gaz naturel basse-pression. Pour tous les autres cas, Eneco se réserve le droit d'ajuster vos prix. La redevance fixe est un coût annuel par raccordement au gaz. Cette redevance est forfaitaire et due intégralement à compter de la livraison, sauf si la législation impose des restrictions ou en dispose autrement. Dans ce cas, la redevance fixe sera due (et restera due) conformément aux dispositions légales applicables. La redevance fixe est imputée sur chaque facture de décompte et/ou de clôture.

Carte tarifaire version 012510 pour la Flandre et la Wallonie. / Valable du 1er octobre 2025 au 31 octobre 2025 inclus. / BC_032_012510_FR_ENECO_GAS_FLEX